

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022EH1503330

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.

ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-C.LUCIANO-J.WATIER-N.CAMOUGRAND-C.SEYS-K.DASQUET excusés

POUVOIRS : J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M.DUVIGNAC-C.LUCIANO à Ph. MOUHEL- J. WATIER à G. NAPIAS - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL - C.SEYS à D.VEJUX

Mme Monique LAGOUYEYTE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6

OBJET : Renonciation au droit de préemption pour la cession d'action de la CC MACS au profit de MONT DE MARSAN agglomération dans le capital de la SPL TRANS LANDES. Approbation des nouveaux statuts et du nouveau pacte d'actionnariat.

Considérant que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine souhaite que l'organisation en vigueur- et définie par la convention de 2003 - s'achève et que les communautés d'agglomération reprennent leurs prérogatives en matière de transport scolaire. A cet effet, Mont de Marsan Agglomération a établi une convention qui précise les modalités de ce transfert.

Considérant que par délibération du 27/09/21, Mont de Marsan Agglomération a voté le principe d'adhésion au capital de la SPL Trans-Landes en vue de la reprise des lignes scolaires.

Considérant que l'entrée de Mont de Marsan Agglomération au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL Trans-Landes comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Considérant que les modalités de cession de parts sociales de la SPL sont prévues à l'article 13 de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'action cédée par MACS au profit de Mont de Marsan Agglomération

Art2 : d'approuver l'entrée de Mont de Marsan Agglomération dans le capital de la SPL Trans-Landes.

Art3 : d'autoriser les représentants du CA de la SPL à donner leur agrément quant à cette cession d'action

Art4 : d'approuver les nouveaux statuts de la SPL Trans-Landes

Art5 : d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes et autorise son représentant à signer.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

